



Par décret du 24 janvier 2013, le Ministre de l'Education Nationale a initié la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré. Cette réforme vise à mieux répartir les heures de classe sur la semaine et d'alléger la journée de classe en programmant les enseignements à des moments où la faculté de concentration est plus grande et en proposant des activités périscolaires. Le *projet éducatif territorial (PEDT)* est un outil de collaboration locale permettant ainsi de proposer aux élèves des activités sportives, culturelles et artistiques durant les périodes périscolaires.



Cadre réglementaire :

Le projet éducatif territorial (PEDT) est un projet s'inscrivant dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et plus globalement dans le cadre de la loi sur la refonte de l'école.

Le PEDT mentionne à l'article D521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Il est obligatoire pour les collectivités qui demandent une dérogation à l'égard de l'organisation du temps de travail et des conditions d'encadrement en accueil périscolaire définies par la réglementation.



Le PEDT est fortement recommandé, dans tous les cas, dans la mesure où il matérialise la réflexion locale sur les modalités de mise en place de la réforme des rythmes scolaires et éducatifs.

Les modalités de mise en place du PEDT sont définies dans la [circulaire du 20 mars 2013](#) signée conjointement par le Ministre de l'éducation nationale et la Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Situation en Dordogne au 1^{er} décembre 2013 :

Etats des lieux

- 123 communes ont mis en place depuis le 1^{er} septembre 2013 les nouveaux rythmes scolaires soit 50% des élèves périgordins.
- 57% des communes sont engagées dans la formalisation d'un PEDT :
 - ➔ 35 communes à titre individuel ;
 - ➔ 36 communes par l'intermédiaire de 5 communautés de communes.

A ce jour, 40 PEDT ont été reçus et pré-validés par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale.

La démarche va se poursuivre durant l'année scolaire en cours afin de préciser les points d'amélioration et les expériences mutualisables entre les communes.

La signature d'une convention relative au PEDT formalise l'engagement contractuel de toutes les parties prenantes dans ce dispositif prévu par la circulaire du 20 mars 2013.

Conditions de réussite de la réforme et des PEDT

- Le renforcement de la transmission d'information sur la démarche : le projet PEDT doit être réfléchi et élaboré bien en amont de l'organisation de la semaine retenue par les collectivités afin de coordonner les activités éducatives et d'assurer l'articulation des interventions des partenaires sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité de continuité éducatives ;
- Une concertation accrue des acteurs : les collectivités qui souhaitent être accompagnées dans cette démarche peuvent bénéficier d'un appui des services l'Etat qui veillent à associer les services compétents des collectivités et les associations dont l'expertise est reconnue dans la mise en œuvre des projets éducatifs.
- Un accompagnement soutenu : cet appui administratif réunit en comité de pilotage permet d'accompagner les collectivités jusqu'à la signature du projet, de les aider à adapter l'existant au futur projet éducatif territorial et de suivre la mise en œuvre du PEDT.

Le PEDT de Saint-Laurent-sur-Manoire :

Le projet éducatif territorial de Saint-Laurent-sur-Manoire déposé en juillet 2013 propose aux enfants de découvrir de nouvelles activités sportives et culturelles telles que :

- Promenade autour du livre et initiation au conte ;
- Découverte des saveurs et de la cuisine ;
- Sport et expression corporelle etc.....

Les activités se déroulent après la pause méridienne et sont encadrées par les animateurs de l'accueil de loisirs.

L'articulation entre le projet d'école et les activités proposées durant l'accueil de loisirs périscolaire est possible grâce à la proximité des différents locaux (complexe sportif, parc, structures de loisirs) et à la richesse du tissu associatif local.



Retrouvez toutes ces informations sur :
<http://www.education.gouv.fr/pid29074/rythmes-scolaires.html>
<http://www.ac-bordeaux.fr/ja24/>